

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 324

présenté par

M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrière, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 4

Après le mot :

« permettant »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« d'acquérir ou d'améliorer une qualification, mais aussi d'atteindre un objectif professionnel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions de l'article 4 du présent projet de loi, qui redéfinissent l'action de formation, traduisent une vision réductrice de la formation professionnelle au service uniquement d'un « objectif professionnel ».

Le présent amendement vise à élargir les objectifs de l'action de formation autour de l'acquisition et de l'amélioration des qualifications des personnes favorisant leur évolution professionnelle.